



Publié le : 22/12/2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-17

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
09/12/25	2025-198	CA	GGEPP	Modification des documents de référence de la GPEC	1
09/12/25	2025-199	CA	GGEPP	Mise à jour du tableau des effectifs	8
09/12/25	2025-200	CA	DRH	Rapport annuel 2024 – Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDIS de Loire-Atlantique	15
09/12/25	2025-201	CA	GAP	Rapport Social Unique 2024	18
09/12/25	2025-202	CA	GAP	Nouvelles règles relatives au temps de travail	22
09/12/25	2025-203	CA	GAP	Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé	26
09/12/25	2025-204	CA	GAP	Indemnisation des formateurs occasionnels	30
09/12/25	2025-205	CA	GSE	Révision de l'instruction permanente Formation de Maintien et de perfectionnement des Acquis (FMPA)	34
09/12/25	2025-206	CA	DSSSM	Mise en place d'examens complémentaires à réaliser dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers et indemnisation des personnels de santé pour la réalisation des visites	37
09/12/25	2025-207	CA	GAP	Mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires	42
09/12/25	2025-208	CA	GFI	Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025	46
09/12/25	2025-209	CA	GFI	Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025 - Autorisations de programme - crédits de paiement	52
09/12/25	2025-210	CA	GFI	Crédits par anticipation 2026	60
09/12/25	2025-211	CA	GFI	Provisions : constitution - reprise - ajustement	64
09/12/25	2025-212	CA	GFI	Sortie de l'actif des biens de faible valeur	69
09/12/25	2025-213	CA	GFI	Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2026	72
09/12/25	2025-214	CA	GFI	Rénovation des toitures du CIS de Pornichet - Demande de subvention d'investissement au titre de 2026	76
09/12/25	2025-215	CA	GBI	Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44	80
09/12/25	2025-216	CA	DMO	Utilisation et affectation des véhicules légers	84

Sommaire Délibérations Conseil d'administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
09/12/25	2025-217	CA	GOP	Approbation du cahier des charges de la convention AFRATA (Association française des téléassisteurs)	88
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.					

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-198 du 9 décembre 2025

Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2026 ;
- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation découlant des redéploiements d'emplois en unité opérationnelle : du groupement opérations et du groupement support école ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et les organigrammes du groupement opérations et du groupement support école.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Modification des documents de référence de la GPEC

1. AJUSTEMENT DES POSTES CIBLES

Dans le cadre du plan de création des emplois et du suivi des effectifs opérationnels, le sujet de la répartition des postes cibles dans les CIS a été abordé. Différents enjeux ont été identifiés comme notamment la sécurisation des compétences chef d'agrès tout engin et de chef d'agrès une équipe, la soutenabilité de la charge opérationnelle et de la formation, le maintien en compétences rapporté à l'expérience et à la motivation, ou encore la capacité à recruter et à fidéliser le niveau de grade visé. Il a été en outre dégagé la nécessité de maintenir une cohérence par groupe de centre sans négliger les nécessaires adaptations au contexte local. Il ressort des différentes discussions les arbitrages suivants :

- Pour le groupe A, le maintien des répartitions actuelles ;
- Pour le groupe B,
 - o l'affectation de postes de caporaux dans tous ces CIS ;
 - o un objectif de répartition des emplois de 15 chefs d'agrès tout engin et de 10 chefs d'agrès une équipe, sauf pour les CIS Ancenis et Châteaubriant qui est de 10 chefs d'agrès tout engin et de 15 chefs d'agrès une équipe.
- Pour le groupe C, le rapprochement du modèle de répartition des emplois du CIS Pornichet vers celui du CIS Saint-Brévin.
- Pour le groupe D, à terme, une répartition des emplois comme suit : 2 chefs d'agrès tout engin et 1 chef d'agrès une équipe.

Le plan de création d'emplois présenté dans le paragraphe ci-après tient compte de ces arbitrages. En outre, il est proposé de faire évoluer leur répartition dans les unités opérationnelles d'Ancenis et Châteaubriant comme suit, au 1^{er} janvier 2026 :

STRUCTURES	NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI ACTUELS			EVOLUTIONS			NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI AU 01/01/26		
	CATE	CA1	CE/EQ	CATE	CA1	CE/EQ	CATE	CA1	CE/EQ
CIS Ancenis	10	10	7		+3	-3	10	13	4
CIS Châteaubriant	10	10	7		+3	-3	10	13	4

2. PLAN DE CREATION D'EMPLOIS DE SPP NON OFFICIERS : MISE EN ŒUVRE 2026

CREATION DE 23 POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN UNITE OPERATIONNELLE

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a approuvé, pour la période 2024-2028, un plan de créations de 67 emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (SPP NO). Le protocole d'accord

portant sur les effectifs opérationnels en date du 27 juin 2024 prévoit de compléter ce plan par le redéploiement de ressources, afin d'atteindre l'objectifs de 100 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle. Ce protocole définit le volume des créations d'emplois par année, ainsi que les moyens pour y parvenir (création d'emplois budgétaires, redéploiements, etc.).

Depuis 2024, ce sont 44 emplois de sapeurs-pompiers professionnels qui ont été créés en unité opérationnelle. En 2026, 23 emplois supplémentaires seront créés en CIS et au CTA-CODIS. 21 seront de nouveaux emplois budgétaires et 2 seront des redéploiements d'emplois budgétaires existants. Le projet de répartition de ces 23 postes a été présenté en comité de suivi des effectifs opérationnels qui s'est tenu 14 octobre 2025. Celui-ci s'articule autour de 3 axes sur les 5 identifiés dans la délibération du 13 décembre 2023, précitée.

Axe 1 : l'organisation en garde de 12 heures des piquets des VSAV fortement sollicités
 Basé sur de premières expérimentations lancées en 2020, ce premier axe vise à diminuer la pression opérationnelle pesant sur les agents participant à l'armement de l'engin. Après avoir renforcé les effectifs entre 2024 et 2025 des CIS Nantes-Nord, Saint-Herblain, et Saint-Nazaire, il est proposé en 2026 de poursuivre la dynamique entamée en direction du CIS Saint-Herblain.

Axe 2 : le renforcement de la capacité de réponse opérationnelle des CIS mixtes couvrant des secteurs ruraux

Le diagnostic réalisé lors des travaux sur le SDACR a mis en évidence que les contraintes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée en semaine, ne permettent pas toujours dans les CIS périurbains ou ruraux de disposer des effectifs suffisants (en nombre ou en qualité) pour armer les engins rattachés à ces CIS. La réponse opérationnelle est alors souvent complétée par les CIS mixtes à proximité. Dans un objectif de sécurisation de la réponse opérationnelle notamment en journée semaine, il est proposé pour 2026 de renforcer pour la première fois les CIS de Vertou, Carquefou, Pornic, Savenay et Pontchâteau. Il est également proposé de poursuivre le renforcement des effectifs des CIS Ancenis, Châteaubriant et Pornichet. Ces effectifs complémentaires doivent permettre d'augmenter la présence des SPP tout en prenant en compte les dynamiques locales en matière de complémentarité SPP-SPV.

Axe 3 : la nouvelle organisation et le renforcement des effectifs du CTA/CODIS

L'objectif poursuivi par cet axe doit permettre de garantir un maintien de la performance opérationnelle tout en maîtrisant la charge induite par agent dans une logique de qualité de vie au travail. Dans un contexte de croissance du nombre des appels entrants et de mise en œuvre de NexSIS, ce sont 8 postes d'adjoint au chef de salle et 4 postes d'opérateurs qui ont été créés entre 2024 et 2025. Il est proposé de poursuivre en 2026 le renforcement des effectifs d'opérateurs en créant 3 postes d'opérateurs CTA-CODIS.

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les priorités développées pour l'année 2026.

STRUCTURES	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	EQUILIBRAGE INTER-CIS	TOTAL
CIS Saint-Herblain	2 CE/EQ						2
CIS Carquefou		2 CE					2
CIS Vertou		2 CE					2
CIS Pornic		3 CE					3
CIS Châteaubriant		2 CA1					2
CIS Ancenis		2 CA1					2
CIS Pornichet		1 CATE et 2 CA1					3
CIS Savenay		2 CATE					2
CIS Pontchâteau		2 CATE					2

STRUCTURES	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	EQUILIBRAGE INTER-CIS	TOTAL
CTA-CODIS			3 CA1 ou CE				3
TOTAL	2	18	3	0	0	0	23

Dans le cadre d'une optimisation des emplois budgétaires, les 2 postes fonctionnels suivants sont redéployés au profit des créations d'emplois en CIS et au CTA-CODIS (suppression/création).

GROUPEMENT	SERVICE	POSTE	FILIERE	QUOTITE TEMPS
Groupement opérations	Service système d'informations géographiques	Cartographe - dessinateur	Technique	1
Groupement support école		Chargé de gestion administrative et comptable	Administrative	1

Au total, sur les 23 créations d'emplois en unité opérationnelle : 21 correspondent à des nouveaux emplois budgétaires ; 2 proviennent de redéploiement d'emploi des services fonctionnels vers les unités opérationnelles.

Les organigrammes et les référentiels des postes concernés par ces 2 redéploiements sont modifiés et figurent en annexe.

Le tableau des effectifs devra être modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. ACTUALISATION DE L'AFFECTATION DES POSTES COMPENSATION PIQUET NAUTIQUE SAL

La délibération CASDIS n°2024-165 du 22 octobre 2024 fixe l'affectation des 17 postes de compensation des effectifs participant au piquet des scaphandriers autonomes légers (SAL) au 1^{er} janvier 2025 :

STRUCTURES	CATE	CA1	CE/EQ	TOTAL
CIS Nantes Gouzé	1	2	3	6
CIS Saint Herblain			1	1
CIS Vertou	1			1
CIS Saint Nazaire	1	4	3	8
CIS Pornic	1			1

L'évolution des effectifs de la spécialité, suite aux cessations de l'activité SAL, mobilités et formations sur l'année 2025, nécessite d'actualiser la répartition des 17 postes au 1^{er} janvier 2026.

Les évolutions concernent les structures suivantes :

STRUCTURES	CATE	CA1	CE/EQ
CIS Saint Herblain		+1	-1
CIS Saint Nazaire		-1	
CIS Carquefou	+1		

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés aux points 1 à 3, les postes cibles de SPP non officiers dans les CIS et au CTA/CODIS, ainsi que l'affectation des postes en compensation du piquet nautique SAL sont les suivants au 1^{er} janvier 2026.

STRUCTURES			POSTES CIBLES NON OFFICIERS			COMPENSATION SAL			TOTAL	
			CATE	CA1	CE/EQ	CATE	CA1	CE/EQ		
CIS SECTEUR GT SUD	Nantes Gouzé	Actuel	22	36	38	1	2	3	102	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	22	36	38	1	2	3	102	
	Saint Herblain	Actuel	22	36	29	0	0	1	88	
		Evolutions			+2		+1	-1	+2	
		Au 01/01/26	22	36	31	0	1	0	90	
	Nantes Nord	Actuel	16	25	28	0	0	0	69	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	16	25	28	0	0	0	69	
	Rezé	Actuel	16	25	29	0	0	0	70	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	16	25	29	0	0	0	70	
	Carquefou	Actuel	15	10	4	0	0	0	29	
		Evolutions			+2	+1			+3	
		Au 01/01/26	15	10	6	1	0	0	32	
	Vertou	Actuel	15	10	4	1	0	0	30	
		Evolutions			+2				+2	
		Au 01/01/26	15	10	6	1	0	0	32	
	Bouguenais	Actuel	3	4	2	0	0	0	9	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	3	4	2	0	0	0	9	
	Clisson	Actuel	2	0	0	0	0	0	2	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	2	0	0	0	0	0	2	
Sous total CIS GT Sud au 01/01/26			111	146	140	3	3	3	406	
CIS SECTEUR GT OUEST	Saint Nazaire	Actuel	22	35	32	1	4	3	97	
		Evolutions					-1		-1	
		Au 01/01/26	22	35	32	1	3	3	96	
	La Baule-Guérande	Actuel	15	10	5	0	0	0	30	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	15	10	5	0	0	0	30	
	Pornichet	Actuel	9	4	0	0	0	0	13	
		Evolutions	+1	+2					+3	
		Au 01/01/26	10	6	0	0	0	0	16	
	Savenay	Actuel	0	0	0	0	0	0	0	
		Evolutions	+2						+2	
		Au 01/01/26	2	0	0	0	0	0	2	
	Pontchâteau	Actuel	0	0	0	0	0	0	0	
		Evolutions	+2						+2	
		Au 01/01/26	2	0	0	0	0	0	2	
	Pornic	Actuel	15	10	0	1	0	0	26	
		Evolutions			+3				+3	
		Au 01/01/26	15	10	3	1	0	0	29	
	Saint-Brévin	Actuel	10	6	0	0	0	0	16	
		Evolutions								
		Au 01/01/26	10	6	0	0	0	0	16	
Sous total CIS GT Ouest au 01/01/26			76	67	40	2	3	3	191	
CIS SECTEUR GT NORD	Ancenis	Actuel	10	10	7	0	0	0	27	
		Evolutions		+5	-3				+2	
		Au 01/01/26	10	15	4	0	0	0	29	
	Châteaubriant	Actuel	10	10	7	0	0	0	27	
		Evolutions		+5	-3				+2	
		Au 01/01/26	10	15	4	0	0	0	29	
Sous total CIS GT Nord au 01/01/26			20	30	8	0	0	0	58	
TOTAL CIS AU 01/01/26			207	243	188	5	6	6	655	

STRUCTURES		POSTES CIBLES NON OFFICIERS		TOTAL
		ADJOINT CHEF DE SALLE	OPERATEUR (*)	
GOP	CTA CODIS	Actuel	8	61
		Evolutions	+3	+3
		Au 01/01/26	8	56
				64

(*) 3 postes actuellement vacants de chef d'équipe opérateur, comptabilisés dans les 56 postes d'opérateur, sont transformés en postes d'opérateur.

Les dispositions du présent rapport ont été présentées au Comité Social Territorial du 20 novembre 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2026 ;**
- **Approuver les différentes adaptations d'organisation découlant des redéploiements d'emplois en unité opérationnelle : du groupement opérations et du groupement support école ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2026 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et les organigrammes du groupement opérations et du groupement support école.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-199 du 9 décembre 2025

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Création d'emplois budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle : plan de création d'emplois 2026

Le plan de création d'emplois budgétaires pour 2026, développé dans le rapport qui précède, prévoit la création de 23 nouveaux emplois budgétaires de SPP à temps complet en CIS ou au CTA/CODIS.

- 21 correspondent à des créations nettes ;
- 2 correspondent à des redéploiements d'emplois des filières administrative et technique.

EMPLOIS BUDGETAIRES CRÉÉS					
Groupement	Service/CIS	Poste	Emploi budgétaire	Quotité temps	Nombre
Groupement Ouest	CIS Pornichet	Chef d'agrès tout engin	Adjudant	TC	1
Groupement Ouest	CIS Savenay	Chef d'agrès tout engin	Adjudant	TC	2
Groupement Ouest	CIS Pontchâteau	Chef d'agrès tout engin	Adjudant	TC	2
Groupement Ouest	CIS Pornichet	Chef d'agrès une équipe	Sergent	TC	2
Groupement Nord	CIS Ancenis	Chef d'agrès une équipe	Sergent	TC	2
Groupement Nord	CIS Châteaubriant	Chef d'agrès une équipe	Sergent	TC	2
Groupement opérations	CTA CODIS	Opérateur	Sergent	TC	3
Groupement Sud	CIS Saint Herblain	Chef d'équipe/équipier	Caporal	TC	2
Groupement Sud	CIS Carquefou	Chef d'équipe	Caporal	TC	2
Groupement Sud	CIS Vertou	Chef d'équipe	Caporal	TC	2
Groupement Ouest	CIS Pornic	Chef d'équipe	Caporal	TC	3

EMPLOIS BUDGETAIRES SUPPRIMES					
Groupement	Service/CIS	Poste	Emploi budgétaire	Quotité temps	Nombre
Groupement support école		Chargé de gestion administrative et comptable	Rédacteur pal 1cl	TC	1
Groupement opérations	Sce système d'informations géographiques	Cartographe – dessinateur	Agent de maîtrise pal	TC	1

1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Lieutenant hors classe	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chef de cellule formation GT Sud	1
	Sergent	Lieutenant hors classe	Prévisionniste sce opérations GT Sud	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Adjoint chef CIS Pornic	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chargé gestion qualité amélioration continue / Chef de salle CTA CODIS	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chef de cellule secours milieux périlleux	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Adjudant	Référent nautique territorial GT Ouest	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Adjudant	Formateur – responsable actions formation GT Sud	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Officier formation GT Sud	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Officier de centre CIS Nantes Nord	1
	Caporal	Adjudant	Chef d'agrès tout engin CIS Nantes Nord	1
	Sergent	Adjudant	Chef d'agrès tout engin CIS Bouguenais	1
	Caporal-chef	Adjudant	Chef d'agrès tout engin CIS Carquefou	1
	Adjudant	Sergent	Chef d'agrès une équipe CSI Nantes Nord	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Ancenis	1
	Caporal-chef	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Nantes Gouzé	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Saint Nazaire	4
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Nantes Gouzé	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Saint Herblain	3
	Sergent	Caporal-chef	Opérateur CTA CODIS	2
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Rezé	1
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Vertou	1

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Administrative	Caporal	Caporal-chef	Equipier CIS Ancenis	1
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe CIS Saint Herblain	1
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Nantes Gouzé	4
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Rezé	4
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Châteaubriant	1
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe CIS Saint Nazaire	1
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Saint Herblain	3
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Carquefou	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Saint Nazaire	1
		Caporal	Opérateur CTA CODIS	1
Technique	Rédacteur pal 2cl	Rédacteur	Assistant de gestion carrière et paie	1
	Rédacteur	Rédacteur pal 2cl	Chargé de gestion administrative et comptable COS	1
	Rédacteur	Adjoint administratif pal 1cl	Assistant de gestion carrière et paie	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1cl	Agent de gestion administrative GSE	1
	Adjoint administratif pal 1cl	Adjoint administratif	Assistant du chef du CIS Nantes Gouzé	1
	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	Agent de gestion administrative GSE	1
Technique	Agent de maîtrise pal		Opérateur CTA CODIS	1

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.3. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Nantes Gouzé	3
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Nantes Nord	3
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Saint Herblain	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Saint Nazaire	2
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe CIS Châteaubriant	2
	Caporal	Caporal-chef	Opérateur CTA CODIS	3

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Administrative	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	Conseiller en évolution professionnelle	1
	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	Chef de cellule assemblées et archives	1
	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	Chargé de gestion relations sociales et instances consultatives	1
	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	Chargé de gestion juridique et assurances	1
	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	Agent de gestion RH et adm GT Ouest	1
	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	Agent de gestion administrative bureau du volontariat	1
	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	Agent de gestion administrative sce opérations GT Sud	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Agent de gestion technique bureau technique GT Nord	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Agent de gestion technique bureau technique GT Ouest	1
	Adjoint technique pal 2cl	Adjoint technique pal 1cl	Agent d'entretien groupement Ouest	1
	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2cl	Gestionnaire réseaux et alerte	1

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 25 mars 2025 (délibération n°2025-050).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CST)</i>	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIÉS	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS-POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16			16	16
Commandant	A	21	21			21	21
Capitaine	A	39	39			39	39
Lieutenant hors classe	B	25	25	2	1	24	24
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	44	44	4	3	43	43
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	23	23	2	3	24	24
Adjudant	C	235	235	1	10	244	244
Sergent	C	262	262	5	21	278	278
Caporal-chef	C	84	84	16	19	87	87
Caporal	C	123	123	28	25	120	120
Sous total filière sapeurs-pompiers		875	875	58	82	899	899
FILIERE SAPEURS-POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Médecin classe normale	A	1	1			1	1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CST)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
Cadre supérieur de santé	A	2	2			2	2
Cadre de santé	A	3	3			3	3
Infirmier hors classe	A	2	2			2	2
Infirmier	A	2	2			2	2
Sous total filière sapeurs-pompiers SSSM		15	15			15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	A	1	1			1	1
Attaché hors classe	A	2	2			2	2
Attaché principal	A	14	14			14	14
Attaché	A	8	8			8	8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	16	16	1	4	19	19
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	24	24	5	1	20	20
Rédacteur	B	18	18	2	1	17	17
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	79	79	1	6	84	84
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	4		6	6
Adjoint administratif	C	12 (dont 1 TNC)	11,5	1	1	12 (dont 1 TNC)	11,5
Sous total filière administrative		184	183,5	14	13	183	182,5
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	13	13			13	13
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	16	16			16	16
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	12	12			12	12
Technicien	B	17	17			17	17
Agent de maîtrise principal	C	56	56	2	2	56	56
Agent de maîtrise	C	8	8	2		6	6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	12 (dont 1 TNC)	11,8		1	13 (dont 1 TNC)	12,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	9 (dont 1 TNC)	8,8	1	1	9 (dont 1 TNC)	8,8
Adjoint technique	C	17	17	1		16	16
Sous total filière technique		169	168,6	6	4	167	166,6
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	1	1			1	1
Psychologue de classe normale	A	1 (dont 1 TNC)	0,5			1 (dont 1 TNC)	0,5
Sous total filière médico-sociale		2	1,5			2	1,5
TOTAL GENERAL		1245	1243,6	78	99	1266	1264,6

TNC = temps non complet

L'ensemble des modifications inscrites au présent rapport, présentées au Comité Social Territorial du 20 novembre 2025, prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-200 du 9 décembre 2025

Rapport annuel 2024 – Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDIS de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Rapport annuel 2024 – Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDIS de Loire-Atlantique

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 en précise le contenu.

Le premier volet du rapport fait état de la politique de ressources humaines du SDIS en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique (RSU) 2024, présenté en comité social territorial du 20 novembre 2025 et à ce même CASDIS du 9 décembre 2025, au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le second volet du rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments sont présentés en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-201 du 9 décembre 2025

Rapport Social Unique 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte du Rapport Social Unique 2024.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Rapport Social Unique 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel (hors SPV) dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée et déclinée par genre, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le rapport complet ainsi qu'une présentation synthétique par thématique sont joints au présent rapport. Toutefois, les éléments marquants énoncés ci-dessous peuvent être relevés :

- **Les effectifs**

L'année 2024 est marquée par une hausse des effectifs par rapport au 31/12/2023. En effet, au 31 décembre 2024, on comptait 1 179 titulaires sur emploi permanent contre 1 152 l'année précédente. La structure des effectifs par filière, grade ou par genre a peu évolué entre 2023 et 2024. La répartition des effectifs par filière montre toujours un effectif dans la filière SPP en deçà de la moyenne nationale (72% pour le SDIS44 et 80% au niveau de la moyenne nationale des SDIS) et un effectif dans les filières administrative et technique supérieur à la moyenne des SDIS.

La moyenne d'âge est stable entre les deux années (45 ans et 8 mois). La part des plus de 50 ans continue d'augmenter (36.6% de l'effectif), alors que celle des moins de 30 ans reste faible (6.2% de l'effectif).

En ce qui concerne les mobilités, tous motifs confondus, 52 agents ont quitté le SDIS, dont 22 en raison d'un départ en retraite. A l'inverse, 83 agents titulaires sont arrivés. En matière d'évolution de carrières, 502 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, de grade ou d'une promotion interne sur l'année 2024.

Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi augmente (92 agents concernés en 2024). Ainsi, le SDIS dépasse le taux d'emploi direct fixé à 6%.

- **Le temps de travail**

La proportion d'agents permanents à temps complet reste stable : 99%

Le nombre de jours stockés sur le CET augmente en 2024 : + 2 663 jours par rapport à 2023. Au 31 décembre 2024, un volume de 16 683 jours est stocké en compte épargne temps pour 530 agents du SDIS. Cela représente une moyenne de 31.5 jours de CET/agent.

- **La rémunération**

En 2024, le salaire moyen brut d'un agent du SDIS est de 3 821€ / mois. Il était de 3 754€ en 2023.

Les charges de personnel sont en augmentation : +2.9 millions entre 2023 et 2024 du fait, outre du GVT, de la revalorisation des grilles indiciaires (+5 points) au 1^{er} janvier 2024.

- **Conditions de travail, hygiène et sécurité**

Entre 2023 et 2024, le nombre total de jours d'absence diminue légèrement: -357 jours soit -1.4 %.

En 2024, le taux d'absentéisme tous motifs confondus est de 5.9% contre 6.0% en 2023.

- **Formation**

En 2024, 87% des agents du SDIS ont été formés. Ce taux est en diminution par rapport à 2023 (94%).

Le nombre de jours de formation est également en baisse (13 095 en 2024 contre 13 989 en 2023).

- **Action sociale**

131 personnes ont fait appel aux services de l'assistante sociale (contre 145 en 2023). Les demandes des agents portent principalement sur le travail, la famille et la santé.

En matière de protection sociale, le nombre de bénéficiaires du contrat de prévoyance est en hausse (1 132 en 2024 contre 1 087 en 2023). En ce qui concerne l'aide à la complémentaire santé, 703 agents bénéficiaient de ce dispositif en 2024, un nombre en baisse par rapport à 2023 (724).

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Prendre acte du Rapport Social Unique 2024.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-202 du 9 décembre 2025

Nouvelles règles relatives au temps de travail

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les nouvelles dispositions relatives au temps de travail présentées en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à mettre en oeuvre les nouvelles règles relatives au temps de travail.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Nouvelles règles relatives au temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L611-1, L611-2, L621-11 et L621-12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du CASDIS n° 2019-197 du 3 décembre 2019 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération du CASDIS n° 2022-120 du 31 mai 2022 portant nouvelles règles relatives au temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du conseil social territorial ;

L'année 2024 a connu plusieurs changements dans la gestion du temps de travail, notamment des sapeurs-pompiers professionnels, par l'adjonction de règles de gestion issues des évolutions réglementaires (gestion des IMO, temps de présence, ouverture du CET aux SPP en CIS, ...), qui ont modifié significativement les modalités de planification au sein des CIS.

A ce titre, et compte tenu du constat de plusieurs disparités de gestion au sein des différentes structures, le SDIS a mobilisé un groupe projet ayant pour objectif de référencer, en un document unique, l'ensemble des règles de gestion du temps de travail, et le cas échéant, des modalités de planification associées.

Le groupe projet, porté par les services de la Direction des ressources humaines, a mobilisé 5 groupes de travail, au sein desquels une représentativité territoriale, fonctionnelle ou opérationnelle a été recherchée :

- groupe de travail modalités de planification, associant des chefs de centres et des officiers et sous-officiers, responsables du planning (13 CIS / 17)
- groupe de travail temps dédiés à la formation (7 structures / 7)
- groupe de travail SPP catégorie C en fonctions support (4 structures / 5)
- groupe de travail temps des équipes spécialisées et des teams WRC (6 équipes / 6)
- groupe de travail temps dédiés à l'activité opérationnelle de la chaîne de commandement (4 structures / 4 + représentants CIS)

Les éléments présentés en annexe sont les nouvelles dispositions applicables à la gestion du temps de travail, selon la typologie d'agents concernés. Ils viennent compléter les dispositions relevant des délibérations précédentes.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les nouvelles dispositions relatives au temps de travail présentées en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à mettre en œuvre les nouvelles règles relatives au temps de travail.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-203 du 9 décembre 2025

Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte les mesures de modulation du régime indemnitaire des agents en cas d'absence pour raison de santé comme définie dans le tableau ci-après dans le rapport de présentation.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD



RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

La rémunération d'un agent public comprend principalement des éléments fixes communs à tous :

- Le traitement indiciaire qui dépend du grade de l'agent, il est régi par les grilles statutaires
- Le régime indemnitaire voté par le conseil d'administration dans le respect du cadre réglementaire et dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

Et dans certains cas, des éléments fixes complémentaires :

- Le supplément familial de traitement si l'agent a des enfants à charge,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) si le poste qu'il occupe y donne droit
- L'indemnité de résidence si sa résidence administrative est sur les agglomérations nantaises ou nazairienne

Concernant le régime indemnitaire, la réglementation prévoit que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit. Il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que le régime indemnitaire soit maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Cependant, concernant les absences pour raison de santé, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien du régime indemnitaire. Dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

En complément, il faut préciser que depuis le 1^{er} mars 2025, l'article L 822-3 du code général de la fonction publique relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire (CMO) prévoit les éléments suivants : durant les trois premiers mois du CMO, le fonctionnaire perçoit 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Le jour de carence reste en vigueur, ce qui signifie qu'aucun salaire n'est versé le premier jour d'arrêt.

Pour rappel, conformément à la délibération du conseil d'administration du 21 octobre dernier, dans le cadre du dialogue social mené au cours de l'année 2025 en matière de protection sociale complémentaire et de son aboutissement par la signature de l'accord local, les agents du SDIS

bénéficieront obligatoirement au 1^{er} janvier 2026 d'une couverture prévoyance permettant de leur garantir un maintien de leur rémunération (traitement indiciaire + régime indemnitaire) à hauteur de 95%. La prise en charge par l'employeur variera entre 50 et 65% du montant de la cotisation.

Aussi, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires concernant la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raisons de santé, il convient de préciser cette modulation:

Type d'absence pour raison de santé	Sort du régime indemnitaire
- temps partiel pour raison thérapeutique - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>Cependant, lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter les mesures de modulation du régime indemnitaire des agents en cas d'absence pour raison de santé comme définie dans le tableau ci-dessus.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-204 du 9 décembre 2025

Indemnisation des formateurs occasionnels

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des formateurs occasionnels pour une mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✓ Adopte l'indemnisation forfaitaire à la journée, à la ½ journée ou à la vacation de 2 heures selon les dispositions présentées ;
- ✓ Adopte le décompte des temps de présence des formateurs occasionnels selon le décompte présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à procéder à l'indemnisation des formateurs occasionnels.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Indemnisation des formateurs occasionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R 123-1 à R 123-16 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu la délibération CASDIS n° 2013-206 du 10 décembre 2013 portant dispositions relatives aux formateurs occasionnels ;

Vu la délibération CASDIS n° 2014-90 du 8 juillet 2014 complétant les dispositions relatives aux formateurs occasionnels ;

Les agents qui dispensent des formations occasionnellement, en interne au SDIS et sur leur temps de repos sont rémunérés au titre de l'activité accessoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les modalités de décompte du temps de présence applicables au SDIS depuis le 1^{er} janvier 2025 ont modifié significativement les modalités de planification au sein des CIS. A ce titre, un groupe projet relatif « temps de travail » a été mobilisé dans le courant d'année 2025, avec plusieurs groupes de travail spécifiques, avec notamment un relatif aux temps dédiés à la formation.

Issues des réflexions de ce groupe de travail, et avec en filigrane un objectif de simplification des procédures, les modalités de gestion applicables aux formateurs occasionnels ont été repensées. Une approche forfaitaire, à la journée ou à la ½ journée facilite la gestion des temps et la gestion des coûts.

En dehors de ce traitement forfaitaire, certaines actions de formation mobilisent des formateurs occasionnels à raison d'une vacation de 2 heures.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'indemnisation des formateurs occasionnels sera réalisée au forfait, selon les dispositions suivantes :

Formateurs et responsables pédagogiques		Autres intervenants
1 journée	150 €	120 €
½ journée	75 €	60 €
2 heures	30 €	24 €

A compter de cette même date, le décompte des temps associés à la prestation de formateur occasionnel relève de la gestion du temps de présence et est organisé comme suit :

Formateurs et responsables pédagogiques		Autres intervenants
1 journée	Durée quotidienne de référence du stage (cf. plan de développement des compétences de l'année) + 1 heure d'installation et de désinstallation matérielle du stage	Durée quotidienne de référence du stage (cf. plan de développement des compétences de l'année)
½ journée	½ durée quotidienne de référence du stage (cf. plan de développement des compétences de l'année) + 30 minutes d'installation et de désinstallation matérielle du stage	½ durée quotidienne de référence du stage (cf. plan de développement des compétences de l'année)
2 heures	2 heures	2 heures

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des formateurs occasionnels pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Adopter l'indemnisation forfaitaire à la journée, à la ½ journée ou à la vacation de 2 heures selon les dispositions présentées ;**
- **Adopter le décompte des temps de présence des formateurs occasionnels selon le décompte présenté ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à procéder à l'indemnisation des formateurs occasionnels.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-205 du 9 décembre 2025

Révision de l'instruction permanente Formation de Maintien et de perfectionnement des Acquis (FMPA)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la révision de l'instruction permanente sur la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA).

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Révision de l'instruction permanente Formation de Maintien et de perfectionnement des Acquis (FMPA)

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) fait l'objet d'une instruction permanente en date du 30 juin 2021. Depuis cette date, plusieurs documents structurants sont apparus qui nécessitent une révision de cette instruction permanente.

En effet, la lettre de cadrage relative aux orientations générales de développement des compétences du SDIS 2024/2026 fixe l'objectif de rénover la FMPA tout en sécurisant le niveau opérationnel. L'axe 4 du SDACR de 2022 réaffirme la nécessité de s'appuyer sur les fondamentaux en prenant en compte les risques locaux.

Les principales évolutions concernent :

- La diminution du poids des séquences obligatoires au profit des séquences complémentaires
- La prise en compte des risques locaux dans le cadre des séquences complémentaires
- Un retour sur les fondamentaux pour les emplois d'équipiers et de chefs d'équipes
- Une FMPA dédiée aux Chefs d'Agrès : CA 1 équipe et CATE (tout engin)
- La reconnaissance des formations suivies dans l'année dans les domaines concernés (FI, FIP, COD1, Conducteur MEA, FP CE, FP CA1, FP CA2), **sauf pour la FMPA SSUAP qui répond à une programmation réglementaire nationale.**

La révision de l'IP FMPA présentée vise à respecter certains principes comme la soutenabilité, l'adaptation aux risques locaux, l'adaptation à l'emploi opérationnel avec une volonté de rendre le dispositif pérenne.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la révision de l'instruction permanente sur la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA).**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-206 du 9 décembre 2025

Mise en place d'examens complémentaires à réaliser dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers et indemnisation des personnels de santé pour la réalisation des visites

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise en place d'examens complémentaires à réaliser dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers ainsi que de l'indemnisation des personnels de santé pour la réalisation des visites.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Mise en place d'examens complémentaires à réaliser dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers et indemnisation des personnels de santé pour la réalisation des visites

Cadre réglementaire :

- Décret n°2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de service.
- Référentiel national relatif aux modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules du service.

L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, dont plusieurs des dispositions sont devenues obsolètes tant au regard de l'évolution des connaissances médicales que des avancées réglementaires, ne permet plus d'assurer une évaluation médicale satisfaisante de l'aptitude des sapeurs-pompiers.

Face à ce constat, un travail important de modernisation a été initié par la DGSCGC, aboutissant à la publication des décret et arrêté du 10 avril 2025 relatifs à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'à l'appréciation des conditions de santé particulières pour exercer les fonctions et la conduite des véhicules en service. Ils s'accompagnent d'un référentiel national.

Ces nouveaux textes, qui abrogent l'arrêté du 6 mai 2000, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et apportent plusieurs évolutions, tant dans l'organisation du suivi médical que dans le contenu des visites.

Il faut désormais distinguer deux types de visites :

1 - Les visites médicales de détermination de l'aptitude

Elle correspondant aux visites de maintien en activité actuelles mais doivent désormais être réalisées par des médecins agréés du service d'incendie et de secours.

L'agrément est délivré par le préfet, après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins et du président du conseil médical départemental.

Elles permettent d'établir :

- L'aptitude aux fonctions de SP :
 - Par domaine opérationnel ;
 - Par spécialité opérationnelle et fonction spécifique ;
 - Pour les colonnes de renfort et missions en outre-mer et à l'étranger.
- L'aptitude à la conduite des véhicules de service (en et hors intervention) et le certificat médical pour l'obtention et le renouvellement des permis de conduire (PL)
- L'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives
-

2 - Les visites intermédiaires

Réalisées par des personnels de santé habilités (infirmiers, étudiants en médecine), elles vont permettre l'évaluation de l'état de santé, avec un changement de paradigme en passant d'une médecine d'aptitude à une réelle médecine de prévention.

Ce nouveau type de visite correspond en fait aux **visites de prévention et de santé en service** réalisées depuis 2023 au SDIS 44 dans le cadre d'une expérimentation validée par délibération du conseil d'administration. Il est donc mis fin à cette expérimentation.

La **périodicité** évolue puisque ces deux types de visites seront réalisées **en alternance tous les deux ans jusqu'à 45 ans, puis tous les ans après une visite renforcée à l'âge de 45 ans.**

Un certain nombre d'**examens complémentaires** devront être réalisés pour être en cohérence avec les textes réglementaires ou les recommandations médicales :

Type de visite	Examens à réaliser
Visite de recrutement	<p>Biologie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sérologie hépatite B• Numération formule plaquettaire• Créatinine• Débit filtration glomérulaire• Glycémie• Profil lipidique• Transaminases et gamma GT• CDT <p>Radiographie pulmonaire</p>
Visite de maintien en activité	<p>Biologie tous les 8 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• Numération formule sanguine et plaquettes• Glycémie à jeun• Profil lipidique• Transaminases et gamma GT• Créatinine et débit de filtration glomérulaire• Compte d'ADDIS et azotémie (équipiers RAD)

Type de visite	Examens à réaliser
Visite renforcée à 45 ans et 60 ans	Biologie : <ul style="list-style-type: none">• CDT
Visite de spécialité SAL	Biologie tous les 4 ans avant 40 ans et tous les 2 ans après 40 ans : <ul style="list-style-type: none">• Numération formule sanguine et plaquettes• Ionogramme• Créatinine• Glycémie• Triglycéridémie• cholestérolémie

Dans le cadre du suivi post-exposition aux fumées d'incendie, des examens supplémentaires seront proposés :

- Aux sapeurs-pompiers opérationnels, quelle que soit leur fonction :
 - Une **cytopathologie urinaire** à la recherche de cellules cancéreuses **tous les ans dès qu'il s'est écoulé 20 ans depuis la première exposition.**
 - Une **tomodensitométrie thoracique basse dose après 30 ans d'exposition.**
- Aux formateurs caisson et aux équipes de RCCI :
 - Une **cytopathologie urinaire** à la recherche de cellules cancéreuses **tous les 6 mois dès qu'il s'est écoulé 20 ans depuis la première exposition.**
 - Une **tomodensitométrie thoracique basse dose après 20 ans d'exposition.**

Les examens et les périodicités seront adaptés au regard de l'évolution des données scientifiques ou recommandations.

Le coût de ces examens liés à la surveillance médicale dans le cadre de la toxicité des fumées d'incendie est évalué à 60 000 € la 1^{ère} année, puis à 20 à 30 000 € par an.

Les infirmiers ou étudiants en médecine habilités seront indemnisés 3,5 vacations horaires par visite intermédiaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'examens complémentaires à réaliser dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers ainsi que de l'indemnisation des personnels de santé pour la réalisation des visites.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-207 du 9 décembre 2025

Mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions présentées dans l'annexe jointe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et notamment son article 11 ;

Vu le Décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'Arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les droits à perception d'indemnités par les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont définis réglementairement. Elles sont dues au titre des missions dévolues aux SDIS et se déclinent selon les domaines suivants :

- Opérationnel ;
- Formation ;
- Organisation et fonctionnement du service ;
- Encadrement ;
- Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) ;
- Dispositifs particuliers.

Le montant des indemnités horaires auquel peut prétendre un sapeur-pompier volontaire donne lieu à un calcul opéré en fonction :

- Du montant de l'indemnité horaire de base du SPV par grade déterminé par arrêté ministériel
- De la nature de l'activité exercée ;
- De sa durée.

Le calcul de la durée de l'activité est issu soit :

- o du système de gestion opérationnelle pour les interventions, astreintes et gardes ;
- o de l'outil de gestion des formations pour les formations de maintien et de perfectionnement des acquis et celles définies dans le plan de formation du SDIS44 ;
- o de relevés manuels subsistants pour les missions dont l'indemnisation n'a pas encore été automatisée.

Le règlement d'indemnisation a pour objet d'énoncer les activités ouvrant droit à versement d'indemnités pour les SPV engagés au sein du service départemental d'incendie et de secours de la

Loire-Atlantique (SDIS44) quelle que soit leur affectation et de fixer les règles et les modalités d'attribution de ces indemnités.

Afin de prendre en compte les évolutions règlementaires et les besoins issus du plan d'action de développement du volontariat, il a été nécessaire de créer de nouvelles activités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Vu l'avis Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) émis lors de sa réunion du 2 décembre 2025 ;

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les dispositions présentées dans l'annexe jointe au présent rapport ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-208 du 9 décembre 2025

Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°3-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025

Le présent rapport formalise les propositions de la décision modificative n°3 de l'exercice 2025. Budgétirement, cette décision modificative conduit à accroître de 95.000 € l'autofinancement du SDIS et à réduire les prévisions de recours à l'emprunt de 50.000 € qui s'élèvent alors à 12,5 M€.

Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net des dépenses de 132.000 € et des recettes réelles de 227.000 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Sinistres sur véhicules			
Avance pour réparations	+ 100.000 €	Remboursement de l'assureur	+ 100.000 €
Provisions			
Constitution et ajustement	+ 8.000 €	Reprise	+ 127.000 €
Divers			
Annulation pénalités sur marché de travaux	+ 21.000 €		
Assurance Flotte automobile	- 27.000 €		
Indemnités suite jugements	+ 27.000 €		
Admissions en non valeur	+ 3.000 €		
Total Dépenses réelles	+ 132.000 €	Total Recettes réelles	+ 227.000 €

Section d'investissement

Les propositions visent à réajuster les recettes réelles de 12.000 € et à l'inscription de 57.000 € en dépenses réelles afin de procéder aux écritures de régularisations relatives à l'opération de co-maitrise d'ouvrage pour la construction des CIS et CIR à Pornic :

- Au versement au Département du trop-perçu de 52.000 € ;
- Au réajustement de 5.000 € des crédits de paiement de l'autorisation de programme dans l'éventualité où le SDIS serait amené à annuler la pénalité de retard appliquée sur l'un des marchés de travaux.

Par ailleurs, le budget primitif 2026 ne sera adopté qu'en mars 2026. Aussi pour assurer la pleine capacité du SDIS à exécuter ses projets dès le début de l'exercice avant le vote du budget, il convient :

- De revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation ;
- D'anticiper l'adoption de l'autorisation de programme « Programme Véhicules 2026 » n°400-2025-1 pour un montant de 5.150.000 € affecté au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2026 s'élèveraient à 1.710.000 € ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme Véhicules 2024 » de 20.000 €, le portant à 4.560.000 € affecté au chapitre 23 ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD – Plateau technique » de 80.000 € pour son opération « acquisition et installation des simulateurs », le portant à 2.830.000 € affecté au chapitre d'opération 2024001.

Ainsi les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Les autorisations de programme affectées à des projets immobiliers :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1	8.185.000	1.539.992	3.390.800	2.656.000	598.208
<i>dont mobilier</i>						
		85.000	2.274	7.800	66.000	
<i>Affectée au chapitre opération n°2018001</i>						
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	735.214	4.712.200	671.000	191.586
<i>dont mobilier</i>						
		50.000	0	0	50.000	
<i>Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002</i>						
CFD¹	100-2023-1	2.830.000	0	423.000	2.397.400	9.600
<i>Opération n°1 : Plateau technique - Simulateurs</i>						
		2.830.000	0	423.000	2.397.400	9.600
<i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>						
7ème Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	0	0	114.000	11.886.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>						
CIS Saint Brévin – Phase 1	100-2024-2	2.350.000	0	38.200	367.000	1.944.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>						
CIS Le Pouliguen	100-2024-3	1.800.000	0	0	3.000	1.797.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>						
CIS Orvault Nantes Nord	100-2025-1	2.500.000	0	0	5.000	2.495.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025001</i>						
CIS Joué sur Erdre	100-2025-2	1.200.000	0	0	16.000	1.184.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025002</i>						
CIS Saint Michel Chef Chef	100-2025-3	1.200.000	0	0	0	1.200.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025003</i>						
Total		38.375.000	2.275.206	8.564.200	6.229.400	21.306.194

¹ CFD : Centre de Formation Départemental

Les autorisations de programme affectées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	67.700	130.000	345.121
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>						
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.274.100	1.610.000	197.968
<i>Opération 1 : Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.168.400	981.500	132.168
<i>Opération 2 : Gros entretien</i>		800.000	0	105.700	628.500	65.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>						
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000	346.359	501.500	610.000	1.432.141
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>						
Total		10.040.000	3.871.470	1.843.300	2.350.000	1.975.230

Les autorisations de programme affectées à l'acquisition de véhicules :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Programme véhicules 2024	400-2023-1	4.560.000	608.094	2.685.100	1.262.000	4.806
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	657.100	3.332.000	110.900
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Programme véhicules 2026	400-2025-1	5.150.000	0	0	1.710.000	3.440.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Total		13.810.000	608.094	3.342.200	6.304.000	3.555.706

Les autorisations de programme affectées aux projets informatique et de transmission :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500
<i>Affectée au chapitre 204</i>						
Total		5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500

Selon les prévisions de réalisation, 3 autorisations de programme devraient prendre fin au 31 décembre 2025, il s'agit de :

- AP n°100-2013-2 « CIS – CIR Pornic » ;
- AP n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 » ;
- AP n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 ».

Crédits d'ordre

Dans le cadre de la clôture de l'opération de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la construction des CIS et CIR à Pornic, il convient de procéder à des écritures de régularisation afin que l'inventaire du SDIS et que le compte d'opération sous mandat soient conformes à la clé de répartition définitive. Il s'agit d'opérations d'ordre intra-section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant de 737.000 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°3-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recette ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2025-1 « Programme Véhicules 2026 » pour un montant de 5.150.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 20.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » portant son montant à 4.560.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 80.000 € de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » portant son montant à 2.830.000 € affecté au chapitre d'opération 2024001 ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GREL AUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GREL AUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-209 du 9 décembre 2025

Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025 Autorisations de programme / Crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°400-2025-1 « Programme Véhicules 2026 » pour un montant de 5.150.000 € affecté au chapitre 23 ;
- ✓ Approuve l'augmentation de 20.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » portant son montant à 4.560.000 € affecté au chapitre 23 ;
- ✓ Approuve l'augmentation de 80.000 € de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » portant son montant à 2.830.000 € affecté au chapitre d'opération 2024001 ;
- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans les tableaux suivants :

Les autorisations de programme affectées à des projets immobiliers :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1 dont mobilier	8.185.000 85.000	1.539.992 2.274	3.390.800 7.800	2.656.000 66.000	598.208
<i>Affectée au chapitre opération n°2018001</i>						
CIS – CIR Derval	100-2019-1 dont mobilier	6.310.000 50.000	735.214 0	4.712.200 0	671.000 50.000	191.586
<i>Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002</i>						
CFD	100-2023-1 <i>Opération n°1 : Plateau technique - Simulateurs</i>	2.830.000 2.830.000	0	423.000	2.397.400	9.600
<i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>						
7 ^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	0	0	114.000	11.886.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>						
CIS Saint Brévin – Phase 1	100-2024-2	2.350.000	0	38.200	367.000	1.944.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>						
CIS Le Pouliguen	100-2024-3	1.800.000	0	0	3.000	1.797.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>						
CIS Orvault Nantes Nord	100-2025-1	2.500.000	0	0	5.000	2.495.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025001</i>						
CIS Joué sur Erdre	100-2025-2	1.200.000	0	0	16.000	1.184.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025002</i>						
CIS Saint Michel Chef Chef	100-2025-3	1.200.000	0	0	0	1.200.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025003</i>						
Total		38.375.000	2.275.206	8.564.200	6.229.400	21.306.194

Les autorisations de programme affectées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	67.700	130.000	345.121
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>						
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.274.100	1.610.000	197.968
<i>Opération 1 : Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.168.400	981.500	132.168
<i>Opération 2 : Gros entretien</i>		800.000	0	105.700	628.500	65.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>						
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000	346.359	501.500	610.000	1.432.141
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>						
Total		10.040.000	3.871.470	1.843.300	2.350.000	1.975.230

Les autorisations de programme affectées à l'acquisition de véhicules :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Programme véhicules 2024	400-2023-1	4.560.000	608.094	2.685.100	1.262.000	4.806
		Affectée au chapitre 23				
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	657.100	3.332.000	110.900
		Affectée au chapitre 23				
Programme véhicules 2026	400-2025-1	5.150.000	0	0	1.710.000	3.440.000
		Affectée au chapitre 23				
Total		13.810.000	608.094	3.342.200	6.304.000	3.555.706

Les autorisations de programme affectées aux projets informatique et de transmission :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500
		Affectée au chapitre 204				
Total		5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500

Le Président,

Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2025

Le présent rapport formalise les propositions de la décision modificative n°3 de l'exercice 2025. Budgétirement, cette décision modificative conduit à accroître de 95.000 € l'autofinancement du SDIS et à réduire les prévisions de recours à l'emprunt de 50.000 € qui s'élèvent alors à 12,5 M€.

Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net des dépenses de 132.000 € et des recettes réelles de 227.000 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Sinistres sur véhicules			
Avance pour réparations	+ 100.000 €	Remboursement de l'assureur	+ 100.000 €
Provisions			
Constitution et ajustement	+ 8.000 €	Reprise	+ 127.000 €
Divers			
Annulation pénalités sur marché de travaux	+ 21.000 €		
Assurance Flotte automobile	- 27.000 €		
Indemnités suite jugements	+ 27.000 €		
Admissions en non valeur	+ 3.000 €		
Total Dépenses réelles	+ 132.000 €	Total Recettes réelles	+ 227.000 €

Section d'investissement

Les propositions visent à réajuster les recettes réelles de 12.000 € et à l'inscription de 57.000 € en dépenses réelles afin de procéder aux écritures de régularisations relatives à l'opération de co-maitrise d'ouvrage pour la construction des CIS et CIR à Pornic :

- Au versement au Département du trop-perçu de 52.000 € ;
- Au réajustement de 5.000 € des crédits de paiement de l'autorisation de programme dans l'éventualité où le SDIS serait amené à annuler la pénalité de retard appliquée sur l'un des marchés de travaux.

Par ailleurs, le budget primitif 2026 ne sera adopté qu'en mars 2026. Aussi pour assurer la pleine capacité du SDIS à exécuter ses projets dès le début de l'exercice avant le vote du budget, il convient :

- De revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation ;
- D'anticiper l'adoption de l'autorisation de programme « Programme Véhicules 2026 » n°400-2025-1 pour un montant de 5.150.000 € affecté au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2026 s'élèveraient à 1.710.000 € ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme Véhicules 2024 » de 20.000 €, le portant à 4.560.000 € affecté au chapitre 23 ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD – Plateau technique » de 80.000 € pour son opération « acquisition et installation des simulateurs », le portant à 2.830.000 € affecté au chapitre d'opération 2024001.

Ainsi les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Les autorisations de programme affectées à des projets immobiliers :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1	8.185.000	1.539.992	3.390.800	2.656.000	598.208
<i>dont mobilier</i>						
		85.000	2.274	7.800	66.000	
<i>Affectée au chapitre opération n°2018001</i>						
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	735.214	4.712.200	671.000	191.586
<i>dont mobilier</i>						
		50.000	0	0	50.000	
<i>Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002</i>						
CFD¹	100-2023-1	2.830.000	0	423.000	2.397.400	9.600
<i>Opération n°1 : Plateau technique - Simulateurs</i>						
		2.830.000	0	423.000	2.397.400	9.600
<i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>						
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	0	0	114.000	11.886.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>						
CIS Saint Brévin – Phase 1	100-2024-2	2.350.000	0	38.200	367.000	1.944.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>						
CIS Le Pouliguen	100-2024-3	1.800.000	0	0	3.000	1.797.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>						
CIS Orvault Nantes Nord	100-2025-1	2.500.000	0	0	5.000	2.495.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025001</i>						
CIS Joué sur Erdre	100-2025-2	1.200.000	0	0	16.000	1.184.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025002</i>						
CIS Saint Michel Chef Chef	100-2025-3	1.200.000	0	0	0	1.200.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2025003</i>						
Total		38.375.000	2.275.206	8.564.200	6.229.400	21.306.194

¹ CFD : Centre de Formation Départemental

Les autorisations de programme affectées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	67.700	130.000	345.121
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>						
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.274.100	1.610.000	197.968
<i>Opération 1 : Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.168.400	981.500	132.168
<i>Opération 2 : Gros entretien</i>		800.000	0	105.700	628.500	65.800
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>						
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000	346.359	501.500	610.000	1.432.141
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>						
Total		10.040.000	3.871.470	1.843.300	2.350.000	1.975.230

Les autorisations de programme affectées à l'acquisition de véhicules :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Programme véhicules 2024	400-2023-1	4.560.000	608.094	2.685.100	1.262.000	4.806
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	657.100	3.332.000	110.900
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Programme véhicules 2026	400-2025-1	5.150.000	0	0	1.710.000	3.440.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>						
Total		13.810.000	608.094	3.342.200	6.304.000	3.555.706

Les autorisations de programme affectées aux projets informatique et de transmission :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Prévisions de réalisation 2025	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500
<i>Affectée au chapitre 204</i>						
Total		5.375.000	0	537.500	538.000	4.299.500

Selon les prévisions de réalisation, 3 autorisations de programme devraient prendre fin au 31 décembre 2025, il s'agit de :

- AP n°100-2013-2 « CIS – CIR Pornic » ;
- AP n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 » ;
- AP n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 ».

Crédits d'ordre

Dans le cadre de la clôture de l'opération de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la construction des CIS et CIR à Pornic, il convient de procéder à des écritures de régularisation afin que l'inventaire du SDIS et que le compte d'opération sous mandat soient conformes à la clé de répartition définitive. Il s'agit d'opérations d'ordre intra-section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant de 737.000 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°3-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recette ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2025-1 « Programme Véhicules 2026 » pour un montant de 5.150.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 20.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » portant son montant à 4.560.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 80.000 € de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » portant son montant à 2.830.000 € affecté au chapitre d'opération 2024001 ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-210 du 9 décembre 2025

Crédits par anticipation 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP / CP pour un montant de 1.986.100 € tels que répartis ;
- ✓ Autorise l'inscription de 770.000 € pour l'amortissement du capital des emprunts ;
- ✓ Approuve la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement gérées en AP/CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2025 ;
- ✓ Approuve l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 185.000 € sur l'article 65748 ;
- ✓ Autorise le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1er tiers de la subvention de l'année 2026 au Comité des Oeuvres Sociales.

Le Président,

Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025



Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Crédits par anticipation 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil d'Administration est en droit de :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses réelles de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations (AP ou AE / CP) ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En outre, sur autorisation du Conseil d'Administration, il peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement autorisées (délibération portant sur les crédits par anticipation) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses d'investissement dont la gestion ne relève pas de celle des AP/CP, les crédits qui seraient engagés avant le vote du budget primitif 2026 sont listés dans le tableau joint en annexe et représentent globalement 1.986.100 euros. Ils se répartissent par chapitre de la manière suivante :

Dépenses d'équipement

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | 362.100 € |
| ▪ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 1.094.000 € |

Dépenses d'ordre

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : | 530.000 € |
|---|-----------|

Des crédits sont également prévus en section d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 770.000 €, destinés aux échéances d'amortissement du capital.

Concernant les dépenses d'équipement que le SDIS gère en AP/CP, leurs liquidations et mandatements s'effectueront sur la base du tiers du montant total des autorisations de programme ouvertes en 2025, dans la limite du reste à financer de chacune des autorisations qui sera établi au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire par anticipation, en section de fonctionnement, le montant de 185.000 € sur le chapitre 65 et l'article 65748. En effet, chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique attribue au Comité des Œuvres Sociales du SDIS44 (COS) une subvention pour laquelle, conformément à la convention conclue, le versement du 1^{er} acompte intervient en janvier. En l'attente du vote du budget prévu le 3 mars 2026, il convient d'autoriser le versement d'un tiers du montant de la subvention prévue en 2026 au COS soit 185.000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP / CP pour un montant de 1.986.100 € tels que répartis ci-dessus ;**
- **Autoriser l'inscription de 770.000 € pour l'amortissement du capital des emprunts ;**
- **Approuver la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement générées en AP/CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2025 ;**
- **Approuver l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 185.000 € sur l'article 65748 ;**
- **Autoriser le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1^{er} tiers de la subvention de l'année 2026 au Comité des Œuvres Sociales.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-211 du 9 décembre 2025

Provisions : constitution - reprise - ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise l'ajustement des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1-a à hauteur de 7 974,84 €;
- ✓ Autorise la reprise de provision telles que déclinées dans le tableau au point 1-b pour un montant global de 93 722,28 € ;
- ✓ Autorise l'ajustement de 49 929,65 € de la provision pour dépréciation des comptes de tiers la portant à 80 501,56 € ;
- ✓ Autorise la reprise de provision pour risque sur l'emprunt structuré SFIL n°36 d'un montant de 28 000 €.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Provisions : constitution - reprise - ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

a- Ajustement de provisions :

En 2022, le SDIS a reçu treize requêtes en contentieux relatives à la NBI, pour lesquelles ont été constituées des provisions (délibération D-2022-189). Le Tribunal Administratif a statué en juillet 2025 en faveur du SDIS 44. Cependant, six agents ont fait appel des jugements, il convient donc d'ajuster le montant des provisions pour ces six dossiers :

Partie adverse	Risque financier estimé en 2023	Risque financier estimé fin 2024	Risque financier estimé fin 2025	Montant de l'ajustement
Dossier 2203167-7	5 257,00 €	5 257,00 €	5 257,00 €	0 €
Dossier 2203164-7	7 161,00 €	8 490,17 €	9 819,32 €	1 329,15 €
Dossier 2203143-7	5 257,00 €	5 257,00 €	5 257,00 €	0 €
Dossier 2203141-7	9 602,00 €	11 816,96 €	14 032,19 €	2 215,23 €
Dossier 2203129-7	9 602,00 €	11 816,96 €	14 032,19 €	2 215,23 €
Dossier 2203127-7	9 602,00 €	11 816,96 €	14 032,19 €	2 215,23 €
TOTAL	46 481,00 €	54 455,05 €	62 429,89 €	7 974,84 €

b- Reprise de provisions

Sept requêtes en contentieux relatives à la NBI, pour lesquels des provisions avaient été constituées, sont désormais closes. De même, en 2024, un litige opposait le SDIS 44 à un agent (dossier 2315186-12). Une provision à hauteur de 20 000 € avait été constituée. Un protocole d'accord amiable a été conclu. Il convient en conséquence de procéder à la reprise totale de ces provisions.

Partie adverse	Montant de la provision à reprendre
Dossier 2203123-7	11 816,96 €
Dossier 2203126-7	11 816,96 €
Dossier 2203144-7	9 601,72 €
Dossier 2203121-7	8 863,31 €
Dossier 2203127-7	11 816,96 €
Dossier 2203168-7	11 816,96 €
Dossier 2203128-7	8 039,41 €
Dossier 2315186-12	20 000,00 €
TOTAL	93 722,28 €

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé de revaloriser la provision globale précédemment fixée à 30 571,91 € et de porter son montant à 80 501,56 €.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent les domaines suivants :

- Jugements : 55 391,90 €
- Non restitution de barillets : 850,00 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales : 5 509,44 €
- Factures Pollution : 18 750,22 €

3. Provisions pour risque sur emprunts structurés

L'emprunt structuré SFII (n°36) est basé sur l'écart entre les taux 30 ans et 2 ans. Les conditions économiques ont conduit fin 2019 à une inversion des courbes (taux longs inférieurs aux taux courts) et donc à des échéances dégradées nécessitant la mise en place de provisions, approuvées par le CASDIS lors de ses séances du 3 décembre 2019 et 30 juin 2020, ainsi qu'à leur ajustement.

Les anticipations prévoient, au regard de la stabilisation des marchés et notamment des taux courts termes, un retour à la normale pour l'emprunt n°36.

Dans ces conditions, il convient de reprendre la totalité de la provision de l'emprunt n°36 pour un montant de 28 000 €.

A noter que l'emprunt n°36 sera totalement remboursé en 2026.

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 31 décembre 2025 est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	128 101,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	80 501,56 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54 000,00 €
TOTAL	262 602,56 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1-a à hauteur de 7 974,84 €;
- Autoriser la reprise de provision telles que déclinées dans le tableau au point 1-b pour un montant global de 93 722,28 € ;
- Autoriser l'ajustement de 49 929,65 € de la provision pour dépréciation des comptes de tiers la portant à 80 501,56 €,
- Autoriser la reprise de provision pour risque sur l'emprunt structuré SFIL n°36 d'un montant de 28 000 €.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GREL AUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GREL AUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-212 du 9 décembre 2025

Sortie de l'actif des biens de faible valeur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve pour les exercices à venir la sortie de l'actif de l'ensemble des biens de faible valeur dès lors qu'ils sont totalement amortis ;
- ✓ Approuve la sortie de l'actif des biens de faible valeur déjà présents à l'actif et totalement amortis.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Sortie de l'actif des biens de faible valeur

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par délibération n°2022-228 du 6 décembre 2022, le conseil d'administration a ainsi approuvé par principe la méthode de l'amortissement *prorata temporis* à l'exclusion des biens acquis par lot (biens de même nature dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt) et des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil fixé par le conseil d'administration (500 € TTC).

Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par mesure de simplification, la M57 précise que ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) sur décision de l'assemblée délibérante dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Cependant, ils sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Dans un objectif d'optimisation de nos processus comptables, il paraît opportun pour les exercices à venir de procéder chaque année à la sortie de l'actif de l'ensemble des biens de faible valeur l'année suivant leur amortissement complet, soit en N+2.

Conformément aux modalités de transmission des informations patrimoniales, la mise en œuvre de cette procédure doit s'accompagner de la transmission au comptable public du ou des numéros d'inventaire concernés pour sortie de l'actif.

Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de la cession doit être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver pour les exercices à venir la sortie de l'actif de l'ensemble des biens de faible valeur dès lors qu'ils sont totalement amortis ;**
- **Approuver la sortie de l'actif des biens de faible valeur déjà présents à l'actif et totalement amortis.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GREL AUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GREL AUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-213 du 9 décembre 2025

Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la revalorisation de 1,1% de l'enveloppe globale de la contribution incendie ;
- ✓ Fixe le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2026 à 57 213 545 € ;
- ✓ Approuve le rythme des appels de fonds par tiers en janvier, avril et juillet de chaque année, excepté pour Nantes-Métropole (versements mensuels).

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2026

Vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1424-35 et R.1424-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°2018-165 du Conseil d'Administration prise le 9 octobre 2018 et relative aux modalités de calcul et de répartition de la contribution incendie ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit, en application de l'article R.1424-32, arrêter le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents ;

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a défini, le 9 octobre 2018, les modalités de calcul et de répartition de la contribution des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (délibération n° 2018-165) :

- Critère 1 : population DGF de la collectivité rapportée à la population DGF de l'ensemble des collectivités, avec une pondération de 70%
- Critère 2 : potentiel financier de la collectivité rapporté au potentiel financier de l'ensemble des collectivités, avec une pondération de 30%
- Le montant de la contribution de chaque EPCI est obtenu par l'agrégation des données communales

Il doit également avant le 15 décembre, en application de l'article R.1424-32, arrêter pour l'exercice à venir le montant prévisionnel de la contribution financière des communes et EPCI compétents.

II. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et relative à la démocratie de proximité dispose que l'augmentation du montant global de la contribution des Communes et des EPCI d'un exercice à l'autre ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, modifiée par la loi n° 92-60 du 18 janvier 1992 stipule que « toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac. »

L'indice publié par l'INSEE en septembre fait ressortir une évolution égale à 1,1% pour la période comprise entre septembre 2024 et septembre 2025.

En conséquence, il est proposé de proposer d'appliquer une augmentation de 1,1% au volume global des contributions incendie des Communes et des EPCI.

Au titre de l'exercice 2026, le montant total des contributions serait ainsi égal à 57 213 545 €, selon la répartition jointe en annexe, soit une évolution de 622 501 € par rapport à 2025.

III. FRACTIONNEMENT DU VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

Par délibération en date du 12 mars 1999, le CASDIS a décidé le versement par tiers de la contribution incendie par les communes et EPCI, les appels de fonds intervenant en mars, juin et septembre excepté pour Nantes Métropole qui effectue des versements mensuels.

Depuis plusieurs années, afin de pallier les difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice, le SDIS émet les premiers titres de recette dès janvier, les émissions suivantes étant effectuées en avril et en juillet. Les collectivités débitrices effectuent leurs versements selon cet échéancier.

Il vous est donc proposé de modifier le planning des appels de fonds prévu par la délibération du 12 mars 1999, en fixant leurs échéances en janvier, avril et juillet.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la revalorisation de 1,1% de l'enveloppe globale de la contribution incendie ;**
- **Fixer le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2026 à 57 213 545 € ;**
- **Approuver le rythme des appels de fonds par tiers en janvier, avril et juillet de chaque année, excepté pour Nantes-Métropole (versements mensuels).**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-214 du 9 décembre 2025

Rénovation des toitures du CIS de Pornichet – Demande de subvention d'investissement au titre de 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuver le plan de financement relatif à l'opération de rénovation des toitures du CIS de Pornichet ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'administration à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 au taux maximum de 50% ou tout autre dispositif de financement de l'Etat pouvant y concourir ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents afférents à son encaissement.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Rénovation des toitures du CIS de Pornichet - Demande de subvention d'investissement au titre de 2026

L'Etat apporte son soutien aux projets d'investissement des collectivités via différents dispositifs financiers dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les SDIS peuvent en bénéficier, à titre dérogatoire, dès lors que la collectivité où se situe l'infrastructure bénéficiant des travaux donne son accord. La commune de Pornichet a été sollicitée en ce sens dans le cadre des travaux prévus sur le CIS et a donné un avis favorable. Pour information, le bénéfice de la subvention pour le SDIS ne pénalisera pas la commune dans sa capacité de déposer des dossiers en son nom propre.

Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours en 2001, l'ensemble des matériels utilisés par le CIS de Pornichet a été transféré au SDIS par la commune de Pornichet, exceptés les bâtiments qui lui ont été mis à disposition.

A ce titre, le SDIS finance la totalité des charges liées aux bâtiments : fonctionnement courant et travaux d'entretien.

Ces bâtiments, qui datent de 1955, ont fait l'objet de travaux de rafraîchissement en 2006 et 2021. Actuellement, le SDIS 44 effectue des travaux d'entretien classique sur la coursive et la terrasse extérieures. Les deux bâtiments principaux supportent des toitures en fibrociment dont l'état aujourd'hui ne permet plus d'assurer une étanchéité desdits bâtiments et nécessitent une rénovation complète.

Les travaux consisteront à déposer les toitures existantes et à traiter les déchets amiantés détectés au-dessus des faux plafonds, puis à poser des bacs acier et une isolation afin d'améliorer également le confort thermique, inexistant à ce jour.

Le coût total de l'opération est estimé à 200 000 € TTC et décomposé de la manière suivante :

- Travaux de désamiantage : 50 000 € TTC
- Rénovation des toitures : 150 000 € TTC

Ces travaux relevant de la catégorie entretien des bâtiments publics, ils peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50%, notamment via la DSIL.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

Projet	Montant TTC	Dépense subventionnable HT	Financement DSIL 50%	Financement SDIS 44
Rénovation des toitures du CIS Pornichet	200 000 TTC	166 670 €	83 335 €	83 335€

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan de financement relatif à l'opération de rénovation des toitures du CIS de Pornichet ;**
- **Autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'administration à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 au taux maximum de 50%, ou tout autre dispositif de financement de l'Etat pouvant y concourir ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents afférents à son encaissement.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GREL AUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GREL AUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-215 du 9 décembre 2025

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'acquisition du terrain précité situé Ilot 16 - ZAC de la Croix Gaudin à de Saint Etienne de Montluc pour un montant de 497 502,24 € TTC ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44

Le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique porte un projet de centre de formation départemental.

Le site de la Croix Gaudin et le projet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) de création d'un campus de formation de référence pour la transition énergétique répondent à cet égard aux attentes du Sdis44 tant en termes d'implantation géographique que d'ambitions environnementales, de mutualisations et de renforcement des partenariats.

Cette implantation permettrait ainsi de réunir, à l'avenir, sur un même site, les services de conception pédagogique du Groupement Support Ecole, des espaces de formation théorique ainsi que des plateaux techniques tels que les caissons à feux (équipés d'un dispositif de traitement des fumées), une zone pour l'entraînement aux secours routiers ou encore un simulateur de secours et soins d'urgence.

La présence sur le site des opérateurs ENEDIS et GRDF constitue par ailleurs un atout majeur, en ce que cela faciliterait les formations croisées avec des acteurs avec lesquels les services d'incendie et de secours sont régulièrement amenés à intervenir. De même une mutualisation de certains services (parking, restauration...) voire d'une offre d'hébergement présenteraient un intérêt certain.

Aussi, par courrier en date du 28 mars 2023, le SDIS de Loire Atlantique s'est porté officiellement candidat à une implantation de son projet de centre de formation départemental sur ce site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc. Les échanges entre le Sdis44 et la CCES ont permis d'analyser les différentes possibilités d'intégration dans le projet de requalification de ce site emblématique, historiquement appelé « Ecole du Gaz » et au sein duquel le SDIS 44 a déjà par le passé réalisé nombre de formations.

Sans attendre le déploiement complet du projet, le Sdis44 a fait part à la CCES de sa volonté de pouvoir installer, dès que possible, le plateau technique incendie avec la mise en place notamment de caissons à feux de nouvelle génération avec traitement des fumées. En effet, si le SDIS dispose actuellement d'un plateau technique à Riaillé, celui-ci rencontre des problématiques de co-activité avec les riverains, cependant que le plateau technique situé sur la commune de Villeneuve en Retz a pour sa part été fermé en juin et les locaux restitués à la collectivité fin octobre 2025.

Afin de doter le SDIS 44 d'un équipement d'entraînement répondant à ses besoins pédagogiques comme à ses ambitions environnementales, le bureau du 1er juillet 2025 a ainsi autorisé le Président du Conseil d'administration à signer le marché d'acquisition d'un nouveau simulateur à feux réel équipé d'un dispositif de traitement des fumées de dernière génération conforme aux exigences européennes en matière de rejets atmosphériques.

Pour l'implantation de cette première phase du centre de formation départemental que constitue le plateau technique incendie, le SDIS a choisi de se positionner, au sein de la ZAC de la Croix Gaudin, sur la parcelle n° BK 0009 appelée îlot 16. Il s'agit d'une parcelle d'environ 10 309 m².

Il convient donc d'acquérir ce terrain auprès du propriétaire, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Celle-ci, par délibération de son bureau communautaire du 7 octobre 2025, a autorisé la vente au SDIS 44 dans les termes suivants :

- 90,00 € HT /m² pour les surfaces constructibles : 3 894,44 m²
- 10,00 € HT /m² pour les surfaces non constructibles ou fortement contraintes : 6 108,56 m²

pour un prix total de 414 585,20 € HT soit 497 502,24 € TTC

Il conviendra d'ajouter à cette somme des frais d'actes notariés. La rédaction de la promesse de vente, comprenant une clause suspensive liée à l'obtention des permis de construire nécessaires à l'implantation de ce plateau technique Incendie, puis de l'acte authentique, a été confiée à l'étude Torteau-Moriceau, 2 cours d'Armor à Saint Etienne de Montluc.

Le terrain devra faire l'objet d'aménagements qui sont en cours d'études auprès du cabinet LAUS architecte. Les travaux devraient être réalisés au premier semestre 2026 afin de permettre d'accueillir le nouveau simulateur à feux réels à l'automne.

A cette première phase succédera la réalisation d'un bâtiment d'appui à ce simulateur, abritant notamment des vestiaires et des salles de formation, qui sera construit sur la même parcelle sur la période 2027/2028. La location de bâtiments modulaires suppléera l'absence de ce bâtiment afin de pouvoir engager des formations dès l'installation du simulateur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain précité situé îlot 16 - ZAC de la Croix Gaudin à de Saint Etienne de Montluc pour un montant de 497 502,24 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOURBAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Angers-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-216 du 9 décembre 2025

Utilisation et affectation des véhicules légers

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le dispositif présenté.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Utilisation et affectation des véhicules légers

Le parc de véhicules légers (VL), vecteurs adaptés pour les déplacements liés aux missions opérationnelles et fonctionnelles des agents du SDIS de Loire-Atlantique, comporte environ 300 unités. Ces VL sont aujourd’hui principalement affectés en centre d’incendie et de secours (36%), mis à la disposition en partage au sein de certains services pour des besoins spécifiques (8%) ou des 6 pools répartis sur le territoire départemental (31%), ou enfin en attribution à titre individuel (25%).

La capacité du SDIS à renouveler ce parc dans un contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique associée à la poursuite des actions engagées dans une démarche de développement durable et responsable imposent de revisiter les usages de ces véhicules de liaison et les modalités de gestion. Dans ce cadre, un effort de mutualisation des ressources est recherché. De même, le recours aux alternatives est encouragé, en limitant les déplacements, en favorisant le covoiturage ou les mobilités douces, notamment pour les trajets domicile/travail.

La définition du « juste besoin » et la mise en cohérence des moyens ont été élaborées avec l’appui des services en charge de cette thématique, au sein du groupement du soutien technique et logistique, du groupement des ressources administratives et juridiques et dans les territoires, à partir d’indicateurs objectifs développés grâce aux données de l’outil de réservation Hypérion.

Par ailleurs, ces indicateurs ont été mis en regard des pratiques constatées dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

La traduction des orientations de la politique générale de gestion des véhicules légers reposera sur une instruction permanente actualisée, relative à l’utilisation et à l’affectation des véhicules légers, hormis ceux affectés en CIS, qui définira :

- Une nouvelle catégorisation des véhicules et des usages associés :
 - . Les VL de fonction : pouvant être attribués aux seuls emplois de directeur départemental et directeur départemental adjoint, conformément aux dispositions statutaires spécifiques qui régissent ces emplois ;
 - . Les VL attribués à titre individuel par nécessité de continuité de service : la liste des postes nouvellement concernés est annexée à l’instruction permanente suscitée, après validation du directeur départemental ;
 - . Les VL en partage dans des services ou au sein de pools, dans une volonté d’assurer une meilleure lisibilité et d’harmoniser les outils de gestion ;

- Une nouvelle répartition des ressources, en veillant à l'équilibre entre besoins et moyens, sur les plans quantitatif et qualitatif s'agissant notamment des VL en partage ;
- Une évolution des critères d'affectation à titre individuel, guidés par la nécessité de continuité de service, dans une démarche d'équité, de rationalisation des ressources et de formalisation administrative (arrêté individuel) ;
- Des règles d'utilisation et de gestion renouvelées et partagées pour réguler les usages et optimiser les moyens, notamment pour les véhicules en partage ;
- L'instauration d'un comité de suivi et d'évaluation, destiné à accompagner la mise en œuvre des nouvelles dispositions et corriger les éventuels écueils et évolutions organisationnelles.

Les mesures proposées par cette nouvelle instruction permanente, relatives aux évolutions apportées aux conditions d'attribution d'un véhicule à titre individuel, nécessitent une période de transition pour une application progressive pour les agents en perdant le bénéfice. Il est ainsi proposé :

- Une période transitoire avec une échéance au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- Un retrait du VL affecté en cas de départ de l'agent ou une mobilité sur un poste sans VL affecté ;
- Un retrait du VL affecté en cas de réforme de celui-ci (suite à panne ou accident) avant le 31 décembre 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le dispositif présenté.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-217 du 9 décembre 2025

Approbation du cahier des charges de la convention AFRATA (Association française des téléassisteurs)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le cahier des charges définissant les relations entre le SDIS 44 et les téléassisteurs adhérents de l'AFRATA.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2025

Michel MENARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 9 décembre 2025

Approbation du cahier des charges de la convention AFRATA (Association française des téléassisteurs)

De plus en plus de personnes, notamment âgées, font appel à des sociétés de téléassistance. Ces dernières n'assurent toutefois pas toujours leurs engagements et les Services d'Incendie et de Secours (SIS) sont conduits à effectuer par eux-mêmes de nombreuses opérations de levée de doute.

Pour mieux cadrer ces sollicitations, le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le Président de l'Association Française des Téléassisteurs (AFRATA) ont signé le 24 septembre 2024, une convention cadre visant à définir un cadre national de coopération entre téléassisteurs et Services d'Incendie et de Secours.

Annexé à cette convention, un cahier des charge type définit les modalités des échanges d'informations entre téléassisteurs et SIS. Ainsi, ce document permet de :

- Partager une terminologie commune (*levée de doute, réseau de solidarité, intervention...*),
- Définir les diligences qui incombent au téléassisteur dans le cadre de la délivrance du service de téléassistance fourni à ses abonnés, avant de recourir à toute sollicitation des SIS,
- Déterminer les quatre diligences des téléassisteurs :
 - . constituer et maintenir un réseau de solidarité effectif pour chaque abonné,
 - . disposer d'une infrastructure garantissant l'effectivité du service,
 - . mettre en œuvre une procédure de levée de doute,
 - . transmettre les informations nécessaires au traitement des demandes de secours.

Une procédure pour le traitement des interventions récurrentes vient compléter l'ensemble.

Enfin, les modalités de participation aux frais dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Administration sont précisées dans le cahier des charges, dans le cas où une ou plusieurs diligences ne seraient pas respectées.

Le cahier des charges constitue un document de référence ayant vocation à être appliqué par l'ensemble des SIS, à tous les opérateurs de téléassistance adhérents à l'AFRATA au niveau de chaque territoire. Il pourra également être proposé aux non adhérents de l'association.

Le SDIS 44 a décidé d'entrer dans le dispositif. Il convient donc aujourd'hui d'approuver le cahier des charges et sa mise en application. A noter qu'il a été également décidé de mettre en œuvre un tarif pour les interventions non justifiées et relatives à la téléassistance.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le cahier des charges définissant les relations entre le SDIS 44 et les téléassisteurs adhérents de l'AFRATA.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	27 novembre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	12
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BOLO à M. MENARD	
- Mme GRELAUD à M. COROUGE	
- Mme THOMINIAUX à M. PLOTEAU	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géron (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETES



Sommaire Actes du Président

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LOIRE ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique,

SUR proposition de Monsieur le Médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS de Loire Atlantique,

A R R È T E

Article 1 : Composition de la commission médicale consultative de la sous-direction santé :

À compter du 1^{er} janvier 2026, sa composition est la suivante :

Président

Médecin colonel Michel WEBER,

Médecin de sapeurs-pompiers professionnels

Médecin-chef départemental

Membres

Pharmacienne colonelle Géraldine GUÉRIN,

Pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnels

Pharmacienne-chef départementale

Cadre supérieur de santé lieutenant-colonel Yoann BOSSY,

Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier-chef

Vétérinaire lieutenant-colonel Pascal PROMMIER,

Vétérinaire de sapeurs-pompiers volontaires

Vétérinaire-chef

Titulaires

Médecin commandant Yoann EVAIN,

Médecin de sapeurs-pompiers volontaires

Médecin capitaine Xavier THOMAS,

Médecin de sapeurs-pompiers volontaires

Pharmacienne lieutenante-colonelle Véronique de la TRIBOUILLE,

Pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier capitaine Thierry BOURDAIS,

Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires

Infirmier capitaine Emmanuel PASQUIER,

Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels

Vétérinaire capitaine Virginie GRARD-ROGER,

Vétérinaire de sapeurs-pompiers volontaires

Suppléants

Médecin lieutenant-colonel Yves LAMAIZIERE,

Médecin de sapeurs-pompiers professionnels

Médecin colonel Pascal FRUNEAU,

Médecin de sapeurs-pompiers volontaires

Pharmacienne commandante Florence BARDON,

Pharmacienne de sapeurs-pompiers volontaires

Infirmière lieutenante Christelle DUCLOS,

Infirmière de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmière capitaine Sophie FAVREAU,

Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

Vétérinaire capitaine Lydia SCHLESSER,

Vétérinaire de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Rôle la commission médicale consultative de la sous-direction santé :

Elle donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son président ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Une commission médicale d'aptitude, présidée par le médecin-chef, peut être saisie de toute question relative aux conditions de santé particulières des sapeurs-pompiers par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, son président ou les médecins du service d'incendie et de secours agréés à la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers.

Elle rend également un avis sur toute restriction d'aptitude ou décision d'inaptitude définitives concernant un sapeur-pompier professionnel ou volontaire.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission médicale sont les médecins siégeant à la commission consultative de la sous-direction santé.

Le président de la commission peut solliciter toute expertise ou solliciter l'avis de toute personne dont le concours lui paraît utile pour rendre l'avis requis.

Article 4 : Tous les arrêtés pris antérieurement à la date du présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le médecin-chef, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2025

Le Président
du Conseil d'Administration

Michel MENARD